



## REGLEMENT GENERAL 2019

**Art. 1) Organisateur :** la manifestation est organisée par l'association Rétro Moto Internationale de Saint-Cergue. Elle se veut sans but lucratif ; la partie du bénéfice non nécessaire à la pérennité de l'événement sera remise à une œuvre sociale déterminée par le comité avant chaque édition.

**Art. 2) Véhicules admis :**

- **Motos et side-cars de tourisme construits avant 1977.**
- **Motos de courses construites avant 1989.**
- **Side-cars de courses dont le moteur et le châssis ont été construits avant 1989.**

**Art. 3) Véhicules d'exceptions :** l'organisation se réserve le droit de créer une catégorie contenant des motos/side-cars d'exceptions dont l'année de construction peut différer de l'Art.2.

L'organisateur est la seule autorité pouvant décider des critères « d'exception » et des véhicules admis dans cette catégorie.

**Art. 4) Inscriptions :** une photo de la machine avec le formulaire d'inscription complet et une photocopie du permis de conduire sont obligatoires, sans quoi la demande ne sera pas prise en considération.

**Art. 5) Assurance :** l'organisateur est couvert par une RC selon les exigences légales. Il appartient aux participants de vérifier l'application de leur propre police dans le cadre de leur participation à la manifestation (responsabilité civile et dommages à eux-mêmes et à leur moto).

**Art. 6) Attitude sur la route :** lors des montées, toute notion de compétition et de vitesse sont formellement exclues et tout chronométrage interdit ; les participants doivent respecter le code de la route et la signalisation, conformément aux autorisations délivrées par la gendarmerie vaudoise. **La descente des véhicules se fera avec moteurs allumés** et sous forme de convoi encadré par des commissaires de pistes.

**Art. 7) Sanctions :** les participants conduisant d'une façon dangereuse seront exclus de la manifestation avec effet immédiat et ne pourront plus participer aux prochaines éditions.

**Art. 8) Dommages/vols :** la responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules pendant ou après la manifestation.

**Art. 9) Tenues exigées :** combinaison, protection dorsale, gants, bottes en cuir, casque obligatoire, intégral pour les véhicules de course. **Votre extincteur est obligatoire au sein de votre campement.**

**Art. 10) Passager :** seuls les side-cars peuvent embarquer un passager, dans le panier, soumis aux mêmes impératifs vestimentaires que le pilote (hormis la dorsale). Tout passager est formellement interdit sur une moto solo.

**Art. 11) Annulation :** si en cas de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restantes seront versées à l'association citée à l'art. 1.

**Art. 12) Désistement :** en cas de désistement du (des) participant(s), les inscriptions ne seront pas remboursées mais versées à l'association citée à l'art. 1.

**Art. 13) Contrôle des machines :** les machines seront soumises à un contrôle technique avant le départ. Attention aux freins, fuite d'huile (fourche, suspension, moteur, boîte), prévoir un dispositif de récupération ou absorbant pour les graissages à « huile perdue ». **Le contrôle technique est obligatoire pour tous les participants.** L'autorisation de participation est délivrée par le contrôle technique.



**Art. 14) Numéros :** les motos/side-cars qui se présente au contrôle technique devront être munis (disposé à l'avant du véhicule) de leur numéro de départ qu'il leur sera attribué par l'organisation. Le numéro de départ sera communiqué lors de la confirmation de l'inscription.

**Art. 15) Pneus :** les motos et side-cars devront être munis de pneus routes homologués. Les pneus « slicks » sont interdits.

**Art. 16) Règlement :** chaque participant circule sous sa propre responsabilité. Par son engagement, il accepte ce présent règlement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et sont dégagés de toute responsabilité pénale civile et causale.

**Art. 17) Interdictions :**

- Aux enfants de rouler à moto dans le paddock.
- Aux pilotes de rouler sur les routes ouvertes à la circulation.

**Art. 18) Silence moteurs :** en dehors des horaires de montées.

**Art. 19) Propreté du site :** respecter la nature (déchets divers, taches d'huile).

**Art. 20) Zone paddock:**

- **Emplacements à disposition :** les participants pourront s'installer dans la zone paddock sur les emplacements délimités à cet effet (plan de zone sera envoyé avec la confirmation d'inscription). Des **zones interdites** (p.ex. devant caserne des pompiers) seront délimitées et aucun participant ne pourra s'y installer.
- **Superficie maximum :** afin de permettre à tous les participants de pouvoir s'installer dans la zone paddock, l'emplacement sera limité au maximum à une superficie de 4x5m par participants.
- **Circulation véhicules :** les véhicules se déplaçant dans la zone paddock circuleront à allure réduite (au pas).

**Art. 21) Directeur de course:** le directeur de course aura l'autorité de décision pour assurer le déroulement des montées (et descente).

**Art. 22) Briefing pilotes :** la présence des participants (motos et side-cars) au briefing des pilotes est **obligatoire. L'absence d'un participant au briefing pilote peut conduire à l'exclusion de celui-ci.**